

**Portant à réglementer le stationnement en raison de l'organisation des journées du patrimoine – place de la cloche.**

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur la place de la cloche -BINIC.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement des tous les véhicules sera interdit sur la place de la cloche, , afin d'installer les chalets pour les journées du patrimoine du vendredi 15 septembre à 08h00 au lundi 18 septembre 2023 après démontage

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Elles seront punies, d'une l'amende prévue par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe soit un montant maximum de 150,00 euros.

**Article 4 :**

**La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 02 août 2023,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le